

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 119

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances

ARTICLE 19 TER

I. – À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« du 2° du I ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 11.

III. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 15 :

« II. – Le présent article s'applique aux revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2019. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture, en supprimant une disposition imprécise et en clarifiant les conditions d'entrée en vigueur de l'article.